



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Préfecture de la Nièvre
Bureau du cabinet et de la communication
Affaire suivie par Marie-Laure LALLEMENT
03 86 60 70 16
marie-laure.lallement@nievre.gouv.fr

Nevers, le - 4 JAN. 2017

Objet : programme départemental de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2017 (MILDECA) – appel à projets

Comme chaque année la MILDECA a défini les orientations susceptibles de bénéficier de crédits.

Les objectifs sont les suivants :

1) prévenir les conduites addictives, y compris l'entrée dans le trafic

Le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 oriente les efforts vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives, ainsi qu'auprès de tous en milieu scolaire, festif et professionnel.

Les critères :

- ⇒ public prioritaire : les jeunes, en particulier à l'adolescence et dès la petite enfance, ainsi que les femmes
- ⇒ objectif de promotion globale de la santé de l'enfant : développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents (actions de prévention des conduites addictives auprès des jeunes, formation des professionnels qui les encadrent ; actions menées en milieu scolaire...)
- ⇒ programmes de prévention d'ensemble plutôt que des actions ponctuelles, et en faveur d'une meilleure application de la loi, dans le cadre d'un partenariat ou d'une coordination renforcée entre des actions et des programmes de prévention, notamment dans le cadre des CESC (Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté) dans les établissements scolaires
- ⇒ prévention en milieu scolaire et universitaire, prévention et réduction des risques en milieu festif, en milieu professionnel et dans les quartiers politique de la ville (jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans emploi et sans qualification...)

2) renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

La prévention de l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants :

- un soutien pourra être apporté aux initiatives portées par le parquet et les services déconcentrés du ministère de la justice.
- prévention en milieu scolaire dans les établissements concernés par des faits de vente de produits de stupéfiants à leurs abords.

Le rappel du respect de l'interdiction et le contrôle de la vente de tabac et d'alcool aux mineurs peuvent faire l'objet d'un projet associatif que la MILDECA pourra soutenir.

3) réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables

Une autre priorité consiste à développer le repérage précoce des jeunes qui permet d'engager le plus tôt possible l'accompagnement et le soin (en milieu scolaire, universitaire, ou professionnel, activités de loisirs). La prévention doit être mise en place le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

4) renforcer les actions de formation

La MILDECA est force de proposition pour les contenus de formations de l'ensemble des professionnels investis.

Co-financement MILDECA – FIPD :

Cette démarche expérimentale crée l'occasion de réaliser une construction conjointe de projets pouvant être, le cas échéant, financés simultanément par les crédits du FIPD et par les crédits de la MILDECA. Cette construction est axée autour de deux thématiques :

1) l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants

2) la prévention des trafics de produits stupéfiants

La construction commune des actions pourra conduire à présenter des demandes de subvention portant sur un même projet, rédigées de façon identique, mais distinguant le montant respectivement demandé, d'une part au titre du FIPD (50 % du coût de l'action), et d'autre part au titre des crédits de la MILDECA, qui pourra financer la part restante.

Le dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention est joint à cet envoi
Le renouvellement des demandes de subventions doit être accompagné du compte rendu financier de l'action et du bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

Les dossiers seront à retourner par courrier ou par courriel à :

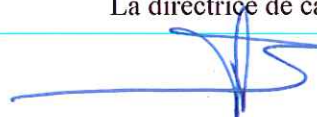
Préfecture de la Nièvre
Bureau du cabinet
40 rue de la préfecture
58026 Nevers cedex

cabinet@nievre.pref.gouv.fr

Référente : Marie-Laure LALLEMENT
marie-laure.lallement@nievre.gouv.fr
[03.86.60.70.16](tel:03.86.60.70.16)

Date limite de dépôt des dossiers : le 10 mars 2017

Le préfet, et par délégation
La directrice de cabinet



Agnès BONJEAN